

Décembre 2023

## Recensement statistique des cas de mariages et de relations forcés pour le suivi national 2023 : foire aux questions

### Contenu :

- Contexte et but
- Recensement et responsabilité
- Remplir le formulaire
- Diffusion du formulaire (vierge)
- Réutilisation des formulaires remplis
- Contacts et questions

### Contexte et but

#### 1. Qui est à l'origine du suivi des mariages forcés en Suisse ?

Le suivi des cas de relations forcées (mariage forcé, contrainte à rester marié·e, mariage de mineur·e·s, fiançailles forcées, interdiction d'aimer, etc.) en Suisse a été lancé dans le cadre du programme fédéral de lutte contre les mariages forcés (phase II, 2015-2017). Le recensement statistique de ces cas est désormais assuré par le Service contre les mariages forcés.

#### 2. Sur quoi porte le suivi national ?

Le mariage forcé est un phénomène très vaste, qui englobe les contraintes liées au mariage, aux relations, à l'amour et à la sexualité. Le suivi national vise à dresser un tableau des cas de relations forcées et d'établir, le cas échéant, une mesure référence par rapport au nombre total de cas en Suisse. Cette enquête devrait permettre de mettre en lumière les différents éléments de ce phénomène.

#### 3. Quel est l'objectif du suivi ?

Le suivi a pour objectif de recenser statistiquement les cas relevant de ce phénomène en Suisse. Ce relevé quantitatif, dans un domaine où il est difficile de recueillir des données fiables et représentatives, est important pour renforcer la prise de conscience du problème des mariages et relations forcés en Suisse et pour élaborer des mesures adéquates.

#### 4. À quoi servent les données récoltées ?

Le suivi national est dans l'intérêt de la société pour lutter contre les mariages forcés, car il contribue à définir les mesures nécessaires à cette lutte. Plus les informations sur le nombre de mariages forcés en Suisse seront nombreuses, mieux elles pourront être prises en compte dans la planification d'éventuelles mesures de lutte contre ce phénomène. Les résultats du monitoring 2023 seront transmis sous forme de rapport succinct et anonyme par le Service contre les mariages forcés, qui est tenu au secret professionnel.

#### 5. En quoi le travail nécessaire pour remplir le formulaire est-il justifié du point de vue des institutions ?

Le recensement des cas permet, dans l'idéal, de mieux cerner le phénomène des mariages et relations forcés et peut même inciter certains professionnels à s'investir davantage. Dans ce contexte, les réponses reçues revêtent également une grande importance sur le plan politique car elles mettent en évidence le travail accompli par les institutions concernées.

**6. Dans quel cadre les données relatives aux cas sont-elles collectées ?**

Le relevé statistique actuel concerne l'année 2023. Tous les cas de contraintes exercées en Suisse autour du mariage, des relations, de l'amour et de la sexualité qui sont signalés sont pris en compte. Les données proviennent d'organismes responsables de projets anciennement impliqués dans le programme fédéral de lutte contre les mariages forcés ainsi que d'autres institutions, gouvernementales ou non. Il y a des cantons où certain-e-s acteur-ric-e-s continuent à recenser les données sur les mariages forcés malgré la fin du programme fédéral.

**7. Est-ce que l'anonymat des personnes concernées est garanti ?**

L'une des raisons centrales pour lesquelles le Service contre les mariages forcés assure le suivi est qu'il n'est pas tenu de signaler ni de dénoncer les cas, mais a l'obligation de garder la confidentialité. Le Service contre les mariages forcés examine puis transmet au service compétent, sous forme anonyme, les données relatives aux cas de mariages forcés. Les données anonymisées peuvent être communiquées sur demande à d'autres personnes intéressées. La protection des données est strictement respectée durant ce processus.

**8. Sur quelle définition du « mariage forcé » le suivi se fonde-t-il ?**

Le questionnaire énumère différents types de relations forcées.

Mariage forcé : une personne subit une contrainte ou des pressions pour conclure un mariage dont elle ne veut pas (type A d'après l'étude Neubauer & Dahinden de 2012). Il peut s'agir d'un mariage civil, mais aussi d'un mariage religieux ou traditionnel. En Suisse, l'art. 97, al. 3, du code civil interdit le mariage religieux avant le mariage civil.

Union conjugale forcée : une personne subit une contrainte ou des pressions pour renoncer à demander le divorce, que son mariage ait été conclu volontairement ou non (type C d'après l'étude Neubauer & Dahinden de 2012).

Fiançailles forcées : une personne subit une contrainte ou des pressions pour accepter, avant même la conclusion du mariage, des fiançailles dont elle ne veut pas.

Interdiction de vivre une relation amoureuse : une personne subit une contrainte ou des pressions pour renoncer à une relation amoureuse de son choix (type B d'après l'étude Neubauer & Dahinden de 2012).

Mariage de mineur-e : au moins l'un-e des partenaires a moins de 18 ans au moment du mariage. Le Service contre les mariages forcés juge utile de signaler aussi un tel mariage lorsqu'il a eu lieu dans le pays d'origine. De plus amples informations sont disponibles sur [www.mariageforce.ch](http://www.mariageforce.ch).

**Recensement et responsabilité**

**9. Puis-je également signaler des cas de mariages forcés dont j'ai eu connaissance par le passé ?**

Oui, vous pouvez également signaler des cas qui se sont produits dans le passé, en le précisant dans la description de chacun d'eux (voir « Date de l'annonce du cas » et « Descriptif de la situation dans son ensemble »). Mais ce sont surtout les déclarations de cas pour l'année 2023 qui nous intéressent actuellement. Elles peuvent être envoyées jusqu'au 15 mars 2024.

**10. Est-il possible d'envoyer un formulaire avant que le cas soit « réglé » ou « résolu » ?**

Oui, chaque cas peut en principe être signalé n'importe quand, y compris au moment où vous en avez eu connaissance. Merci de compléter également le questionnaire en conséquence. L'objectif du suivi est de recueillir des informations sur l'ampleur du phénomène des mariages forcés en Suisse.

**11. Faut-il remplir un formulaire lorsqu'un cas de mariage forcé a uniquement fait l'objet d'une transmission à une autre institution (triage) ?**

Il est souhaitable que vous signaliez également les cas dans lesquels vous procédez uniquement à un triage à l'intention d'une autre institution. Vous pouvez l'indiquer sous la rubrique « Informations supplémentaires » du questionnaire. La somme des annonces de ce genre peut par exemple fournir des indications intéressantes sur le type d'institutions auxquelles les personnes concernées ou leur entourage s'adressent lorsqu'elles cherchent de l'aide.

**12. Quel est le risque que des cas soient comptés plusieurs fois ?**

Il est souhaitable qu'un cas soit signalé par deux institutions ou plus, car cela permet d'obtenir des informations sur le travail interdisciplinaire et interinstitutionnel accompli, voire des informations supplémentaires sur les cas concernés. Deux approches complémentaires sont utilisées pour identifier les éventuelles redondances : premièrement, la personne qui signale le cas peut indiquer dans le formulaire si d'autres institutions sont impliquées (« Autres institutions impliquées ») ; deuxièmement, lorsqu'il procède à l'analyse agrégée de tous les cas, le Service contre les mariages forcés applique une méthode qui permet de détecter et d'éliminer les redondances. Un cas signalé plusieurs fois n'apparaîtra ainsi qu'une seule fois dans les statistiques.

**Remplir le formulaire****13. Dans quelles langues le formulaire peut-il être rempli ?**

Le formulaire est disponible en français, allemand et italien. Il peut être rempli dans l'une de ces langues officielles.

**14. Combien de temps faut-il pour remplir un formulaire ?**

Comptez entre 5 et 20 minutes.

**15. Comment le formulaire a-t-il été conçu ? A-t-il été testé ?**

Le formulaire a été conçu sur la base d'exemples pratiques qui existent à Neuchâtel et à Fribourg. Il a été testé sur le terrain, évalué et remanié par le Service contre les mariages forcés.

**16. Faut-il indiquer dans le formulaire la date à laquelle il a été rempli ou celle à laquelle le cas a été recensé ?**

Il faut indiquer les deux, c'est-à-dire la date à laquelle le formulaire a été rempli et la date du cas ou celle à laquelle ce dernier a été enregistré pour la première fois.

**17. Est-il possible de cocher plusieurs réponses ?**

Oui, lorsque le formulaire le précise. Il y a aussi, pour certaines questions, une case à cocher si l'on ne connaît pas la réponse.

**18. Que faire si l'on ne dispose pas de toutes les informations sur les personnes concernées ?**

Le formulaire doit être rempli dans la mesure du possible. Un manque de détails ne doit pas être une raison pour ne pas renvoyer le questionnaire.

**19. Une fois rempli, où le formulaire doit-il être envoyé ?**

À l'adresse suivante : [monitoring@forcedmarriage.ch](mailto:monitoring@forcedmarriage.ch).

**Diffusion du formulaire (vierge)****20. Puis-je transmettre le formulaire à une autre institution qui, selon moi, aurait des cas à signaler ?**

Oui, cette démarche est encouragée. Tous les cas signalés sont les bienvenus.

**Réutilisation des formulaires remplis****21. Les cas signalés dans le cadre du suivi sont-ils transmis aux autorités de poursuite pénale ?**

Les cas ne sont transmis ni aux autorités de poursuite pénale ni à d'autres institutions. Le Service contre les mariages forcés n'est pas tenu de signaler ni de dénoncer les cas ; au contraire, il est soumis à une stricte obligation de garder le secret.

**22. Qui a accès aux données collectées ?**

Seul le Service contre les mariages forcés a accès aux données collectées. Les questionnaires sont dépouillés par le Service contre les mariages forcés. Les résultats du monitoring 2023 seront transmis sous la forme d'un rapport succinct et anonyme par le Service contre les mariages forcés, qui est tenu au secret professionnel.

**Contacts et questions**

**23. Puis-je me faire accompagner par un spécialiste pour un cas que j'ai indiqué dans le cadre du suivi ?**

Les cas de mariages forcés peuvent être très complexes. Certains professionnels souhaitent un coaching spécialisé pour un cas qu'ils ont indiqué dans le cadre du suivi. Si vous souhaitez que l'on prenne contact avec vous, vous pouvez le mentionner à la fin du formulaire. Les conseils du Service contre les mariages forcés sont gratuits.

**24. À qui m'adresser si j'ai d'autres questions ?**

Pour toute question, vous pouvez écrire directement à [monitoring@forcedmarriage.ch](mailto:monitoring@forcedmarriage.ch) ou [info@mariageforce.ch](mailto:info@mariageforce.ch).

**Service contre les mariages forcés – Centre de compétence national**

Présidente : Anu Sivaganesan, MLaw, juriste

Directrice : Bettina Frei, Dr phil. I

[info@mariageforce.ch](mailto:info@mariageforce.ch) / 021 540 00 00

[www.mariageforce.ch](http://www.mariageforce.ch) / Helpline (gratuite) 0800 800 007